CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
EURE

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

VOUS ACCOMPAGNER

VOUS REPRÉSENTER

VOUS PROMOUVOIR

VOUS DÉFENDRE

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

01 - Vous

Nom - prénom : né(e) le : à :

Nom - prénom : né(e) le : à :

Statut du chef d'entreprise ☐ non salarié ☐ salarié

Si le conjoint travaille dans l'entreprise, quel est son statut ? ☐ conjoint-collaborateur ☐ conjoint associé ☐ conjoint salarié

02 - Votre entreprise

Raison sociale : Forme juridique : ☐AE ☐ EI ☐ EIRL ☐ EURL ☐ SARL ☐ SAS

Adresse : CP-Ville :

Tél : N° de portable : Email :

Activité principale : N° SIRET : Code APE :

Nombre de salariés : Nombre d'apprentis : N° Congés Intempéries BTP :

03 - Votre cotisation (déductible au titre des frais généraux de l'entreprise)

☐ Droit d'entrée de 31€

Si vous êtes non employeur :

Cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est de :

☐ 284€ comprenant le droit fixe annuel et l'abonnement au Bâtiment Artisanal

☐ 248€ comprenant le droit fixe annuel, sans bénéficier de l'abonnement au Bâtiment Artisanal

Modalités de paiement :

☐ Par chèque ou espèces

☐ Par prélèvement bancaire (71€ trimestriel) les 3 mars, 2 juin, 2 septembre et 2 décembre 2026 (joindre un RIB du compte qui sera débité).
J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements selon la périodicité convenue telle qu'indiquée ci-dessus.

Si vous êtes employeur :

Cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est de :

☐ 260€ comprenant le droit fixe annuel et l'abonnement au Bâtiment Artisanal

☐ 224€ comprenant le droit fixe annuel, sans bénéficier de l'abonnement au Bâtiment Artisanal

Par ailleurs, pour les employeurs, un coefficient de 0.0082 est appliqué sur les salaires bruts par la Caisse Congés Intempéries du BTP (CIBTP) et reversé à l'Organisation Professionnelle (dont 0.0020 au bénéfice de la Confédération Nationale CAPEB).
En cas d'affiliation au Titre Emploi Service Entreprise (TESE), un montant forfaitaire de 120 euros par salarié(s) sera dû.

Modalités de paiement :

☐ Si affiliation à la Caisse Congés Intempéries du BTP : paiement par prélèvement Caisse Congés Intempéries du BTP

☐ Si affiliation au Titre Emploi Service Entreprise (TESE) : paiement par chèque ou par prélèvement bancaire trimestriel (1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre)

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion présentées au verso du présent bulletin et vouloir adhérer à la CAPEB de l'Eure.

☐ Je déclare accepter la transmission de mes données personnelles à des partenaires de la CAPEB selon les modalités de l'article 11 des CGA au verso.

☐ Je déclare accepter recevoir par voies électroniques des sollicitations concernant les offres de produits et de services de la CAPEB qui seraient proposés en sus de ceux fournis dans le cadre de l'adhésion

☐ Je déclare accepter que mes coordonnées (adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) utilisées à des fins professionnelles figurent sur l'annuaire professionnel du site Artisans-du bâtiment.com

Cachet de l'entreprise (obligatoire)

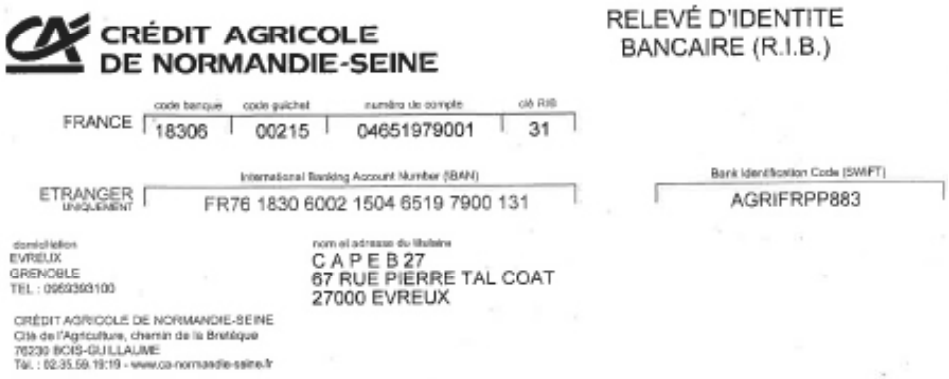
Fait à _____ Le _____ Signature :

CAPEB Eure - 67 Rue Pierre Tal Coat - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 23 50 50 - Mail : accueil@capeb-eure.fr

PLUS.FORTS. ENSEMBLE POUR : VOUS ACCOMPAGNER VOUS PROMOUVOIR VOUS REPRÉSENTER VOUS DÉFENDRE

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter les cotisations syndicales.
2. La cotisation est composée d'une part fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.
3. La part fixe est annuelle, acquittée par les moyens de paiement visés par le bulletin d'adhésion, elle est due par tout adhérent.
4. Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Intempéries pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.
5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cet abonnement, vous pouvez déduire son coût du montant de l'adhésion.
6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile ou pour une période de douze mois consécutifs et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.
7. Le non-paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non-paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.
8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat. Le syndicat peut réclamer la cotisation correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (Article L 2141-3 du code du travail).
9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non-observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.
10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.
11. Les informations recueillies sont nécessaires pour permettre à la CAPEB de traiter et gérer votre adhésion, vos abonnements, l'envoi de lettres d'information sur les actions menées mais aussi, votre accès aux différents produits et services qu'elle met à votre disposition. Pour ce faire, la CAPEB dispose de moyens informatiques.

Dans ce cadre, vos données personnelles sont susceptibles d'être transmises à des sous-traitants ou prestataires avec les finalités suivantes : gestion de l'abonnement (NOUMA, paramétrage du compte, envoi par email d'une sélection de marchés publics ciblés, réalisation de statistique. Ces informations sont également transmises aux CAPEB régionales et à la CAPEB nationale afin de leur permettre l'étude, la sauvegarde et la défense des intérêts des chefs d'entreprise du bâtiment et de leur conjoint.Vos données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre adhésion et pour l'accès aux différents produits et services que la CAPEB met à votre disposition. Vos données feront ensuite l'objet d'un archivage avec un accès restreint pour une durée nécessaire à l'accomplissement d'une obligation légale ou à l'exercice d'une prérogative légales.
Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (UE) n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement à certains cas de figure, de retrait de votre consentement et de portabilité des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit au testament numérique (traitement de vos données post-mortem). Si vous souhaitez exercer ces droits, adressez-vous au Responsable de traitement des données via un courrier ou mail (adresse postale et mail ci-dessous).
Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment du RGPD.
De même, si vous ne souhaitez pas recevoir de votre syndicat de lettres d'information autres que les abonnements que vous avez souscrits, veuillez cocher la case ci-contre.
Si vous avez coché la case au recto, vos coordonnées personnelles pourront être communiquées à des partenaires (CSTB, e-Boutique, Batiactu, Dynabuy-CAPEB Avantages ou Ha+PME, ou tout autre à venir dont vous serez avisés), aux fins de campagnes d'information, d'enquêtes, de publication dans des annuaires professionnels ou de diffusion de brochures ou pour bénéficier d'avantages.
12. Afin de vous permettre d'accéder à votre espace adhérent, accessible depuis le site internet du syndicat, le syndicat vous remet un code d'identification, composé d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce code d'identification est personnel, individuel, confidentiel et intransmissible. En conséquence, vous vous engagez à préserver la confidentialité de ce code d'identification et à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, autre que les personnes dûment habilitées au sein de votre entreprise, n'ait accès à ce code d'identification et puisse ainsi accéder illicitement à cet espace réservé et, à informer immédiatement votre syndicat en cas de perte, vol, ou utilisation illicite du code d'identification. Vous vous portez fort du respect de ces obligations par les personnes que vous aurez autorisées, au sein de votre entreprise, à faire usage du code d'identification.


CRÉDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (R.I.B.)

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	18306	00215	04651979001	31

ETRANGER UNIQUEMENT — International Banking Account Number (IBAN): FR76 1830 6002 1504 6519 7900 131

Bank Identification Code (SWIFT): AGRIFRPP883

domiciliation
EVREUX
GRENOBLE
TEL : 0692393100

nom et adresse du titulaire
C A P E B 27
67 RUE PIERRE TAL COAT
27000 EVREUX

CRÉDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE
Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02.35.59.19.19 - www.ca-normandie-seine.fr